



Québec, le 5 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à donner suite aux questions inscrites au Feuilleton et préavis du 30 mars 2021 par le député de Chomedey qui concernent la Sûreté du Québec (Sûreté). Ces questions avaient été adressées à l'origine au ministère de la Sécurité publique (MSP) lors de l'étude des crédits budgétaires 2020-2021 du 21 août 2020 concernant la nomination des officiers de la Sûreté.

1. Qui traite les plaintes relatives aux nominations d'officiers de la Sûreté au cabinet de la ministre ?

Outre certaines plaintes en lien avec le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*, toutes les plaintes de citoyens reçues au MSP ou au cabinet de la ministre, peu importe le mode de réception (que ce soit par courrier, par téléphone, par télécopieur ou par courriel), sont acheminées à la Direction de la planification et des relations avec les citoyens (DPRC) afin qu'elles soient traitées par la responsable des relations avec les citoyens.

Cette personne prend connaissance des plaintes, effectue les vérifications nécessaires et obtient les informations requises auprès des unités administratives concernées au besoin, et rédige le projet de réponse qui est transmis au citoyen, conformément à la Directive ministérielle sur le traitement des plaintes et des demandes des citoyens.

Il convient de préciser que les plaintes de citoyens reçues à la Sûreté ne sont pas acheminées au MSP. Elles sont traitées directement par la Sûreté.

2. La ministre a-t-elle vérifié le processus d'octroi des promotions d'officier à la Sûreté du Québec ?

Le processus de nomination des officiers de la Sûreté est établi dans le cadre d'une politique de gestion interne et convenu avec l'Association professionnelle des officiers/officières de la Sûreté du Québec (APOSQ). Cette politique est en place depuis décembre 2015.

3. Combien de plaintes ont été reçues au cabinet de la ministre ?

Entre le 1er avril et le 21 août 2020, le MSP a reçu 193 plaintes et commentaires de toutes sortes en provenance de citoyens, dont 78 qui ont été reçues au cabinet de la ministre. Au terme des vérifications effectuées par la DPRC, aucune ne portait sur le processus d'octroi des promotions d'officiers à la Sûreté.

Les statistiques sur les plaintes reçues et traitées sont publiées dans le Rapport annuel de gestion du MSP.

4. Est-ce que les responsables visés par ces plaintes de favoritisme ont été informés des allégations à leur égard ?

Comme mentionné en réponse à la question 1, toutes les plaintes de citoyens reçues au MSP ou au cabinet de la ministre, peu importe le mode de réception, sont acheminées à la DPRC. Au terme des vérifications effectuées par cette direction, aucune ne portait sur le processus d'octroi des promotions d'officiers à la Sûreté.

5. Comment la ministre comptait-elle s'y prendre pour assurer un processus de promotion juste pour tous ?

Le processus de nomination des officiers de la Sûreté est établi dans le cadre d'une politique de gestion interne et convenu avec l'APOSQ. Cette politique est en place depuis décembre 2015.

La Sûreté nous indique respecter la politique de gestion de façon rigoureuse. Un comité consultatif composé du Directeur général adjoint exécutif et de représentants de l'APOSQ est en place pour discuter des situations plus complexes liées à la nomination des officiers.

De plus, dans un souci d'amélioration continue, la Sûreté a mis en place en 2019 un comité de travail afin de moderniser la politique de gestion et la rendre plus transparente et efficace. Celui-ci, composé du Directeur général adjoint exécutif, de représentants de la direction des ressources humaines de la Sûreté et de représentants de l'APOSQ, s'est penché sur les meilleures pratiques adoptées par d'autres corps de police.

Bien que cet exercice de révision soit toujours en cours, certaines modifications ont été convenues et mises en place depuis l'été 2020, telles que l'ajout d'un représentant de l'employeur issu de la Direction des ressources humaines sur tous les comités d'entrevues des officiers afin d'assurer le respect des règles et la neutralité du processus.

Enfin, j'invite le député de Chomedey à transmettre à la Directrice de la planification et des relations avec les citoyens du MSP toute information utile en lien avec une plainte d'un citoyen concernant le processus de nomination d'officiers de la Sûreté.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault